



# Prêt Agri-accession dans le neuf

## Prêt ACTION LOGEMENT

en faveur des salariés du secteur agricole pour  
la construction, l'acquisition d'un logement neuf, l'agrandissement

### Les bénéficiaires :

Personnes physiques salariées des entreprises du secteur agricole assujetties à la participation des employeurs :

- en mobilité professionnelle  
ou
- primo-accédants, c'est à dire achetant pour la première fois leur résidence principale (sauf agrandissement).

### Les montants :

Le montant du prêt est défini en fonction de la zone géographique du logement dans la limite de 50 % du prix de revient final de l'opération :

Montant	Zone 1	Zone 2 et DOM	Zone 3
Minimum	9 600 €	8 000 €	6 400 €
Maximum	17 600 €	14 400 €	11 200 €

Le salarié peut bénéficier de compléments de prêts (+ 2 enfants à charge ou en cas de mobilité professionnelle) :

Revenus imposables	< 100 % PAS	< 170 % PAS	> 170 % PAS
Montant	4 800 €	3 200 €	1 600 €

### Le taux nominal hors assurance :

1,50 %

Assurance prévoyance ASTRIA :

10 centimes, 20 centimes ou 30 centimes par mois, par personne et par tranche de 1 000 € empruntés selon l'option choisie (voir la notice explicative).

Exemple : Prêt Action Logement au taux nominal de 1,5 % l'an hors assurance :

Assurance DIT (décès - perte totale et irréversible d'autonomie - incapacité totale temporaire de travail) au taux de 0,24 % par an du capital emprunté par personne assurée, soit 0,20 € par mois par tranche de 1 000 € empruntés.

Taux effectif global pour 1 000 € empruntés sur 10 ans : 1,97 %, assurance incluse pour 1 personne ou 50/50 pour 2 personnes.

### La durée de remboursement :

De 5 à 15 ans, au choix de l'emprunteur.



**La demande de prêt doit être visée par l'entreprise qui détermine le montant du prêt dans les limites fixées par la réglementation en vigueur ainsi que par le budget annuel qui lui est alloué.**





## Les opérations financières :

### • L'achat d'un terrain :

La construction doit intervenir dans un délai de 4 ans suivant l'acquisition du terrain.

### • La construction d'une maison et l'achat d'un logement neuf :

Le logement doit être destiné à la résidence principale de l'emprunteur ou de son conjoint et être occupé au moins 8 mois par an.

Le financement peut intervenir au plus tard 1 an après la délivrance du certificat de conformité ou 3 mois après la première occupation du logement.

### • L'agrandissement :

- Les travaux d'extension de logement par addition, surélévation ou mise en état d'habitabilité de locaux qui n'étaient pas destinés à l'habitation doivent conduire à la création d'une surface habitable d'au moins 14 m<sup>2</sup>.

- La maîtrise d'ouvrage doit être assurée par le propriétaire occupant le logement,

- Le montant du prêt ne doit pas dépasser 50 % du coût des travaux.

#### **ASTRIA Île-de-France : (Siège social)**

1 square Chaptal  
92309 LEVALLOIS-PERRET  
Tél. : 01 57 77 50 00

#### **ASTRIA à ARRAS :**

23, bd Vauban - BP 90441  
62028 ARRAS CEDEX  
Tél. : 03 21 16 14 60

#### **ASTRIA à BEAUVAIS :**

52 av. de la République - BP 40604  
60006 BEAUVAIS CEDEX  
Tél. : 03 44 48 58 21

#### **ASTRIA à BÉTHUNE :**

44, rue Sadi-Carnot - BP 50611  
62412 BÉTHUNE CEDEX  
Tél. : 03 21 56 81 38

#### **ASTRIA à BORDEAUX :**

Béryl 1  
22 rue Jacques-Prévert  
33692 MÉRIGNAC CEDEX  
Tél. : 05 56 17 43 03

#### **ASTRIA à DOUAI :**

72, rue de Valenciennes  
BP 40002  
59501 DOUAI CEDEX  
Tél. : 03 27 08 25 25

#### **ASTRIA à LENS :**

52, rue Eugène-Bar  
BP122  
62303 LENS CEDEX  
Tél. : 03 21 28 27 29

#### **ASTRIA à LYON :**

20 rue Childebart  
69291 LYON CEDEX 02  
Tél. : 04 37 23 51 70

#### **ASTRIA à MARSEILLE :**

Le Grand Prado  
6 allées Turcat Méry  
13008 MARSEILLE  
Tél. : 04 91 29 62 29

#### **ASTRIA à MAUBEUGE :**

3, esplanade Berteau  
BP 50047  
59601 MAUBEUGE CEDEX  
Tél. : 03 27 58 23 23

#### **ASTRIA à MONTPELLIER :**

145 rue de l'Acropole  
CS 69001  
34061 MONTPELLIER CEDEX 2  
Tél. : 04 67 42 17 70

#### **ASTRIA à NICE :**

Arénas, porte C - 455  
Prom. des Anglais  
06299 NICE CEDEX 3  
Tél. : 04 93 18 18 06

#### **ASTRIA à RENNES :**

6 rue de l'Abbé Grégoire -  
CS50824  
35208 RENNES CEDEX 2  
Tél. : 02 99 22 20 40

#### **ASTRIA à STRASBOURG :**

7 quai St-Jean  
BP 70027  
67084 STRASBOURG CEDEX  
Tél. : 03 90 22 40 40

#### **ASTRIA à TOULOUSE :**

9 rue Ritay  
31000 TOULOUSE  
Tél. : 05 62 73 34 50

#### **ASTRIA à VALENCIENNES :**

68, rue de Famars - BP 17  
59312 VALENCIENNES CEDEX 9  
Tél. : 03 27 38 18 00

**Action Logement – Les entreprises s'engagent avec les salariés**

ASTRIA association déclarée régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901- SIRET 319 862 009 00127

Organisme collecteur de la participation des employeurs à l'effort de construction enregistré sous le n° 3

Conditions en vigueur au 01/03/2010, susceptibles d'être modifiées. Ce produit est soumis à des conditions particulières. Renseignez-vous

[www.astria.com](http://www.astria.com)